

SEANCE du 2 mai 2012

Date de la convocation : 26/04/2012- Date d'affichage : 27/04/2012- Visa Préfecture : 21/05/12

L'an deux mil douze et le deux mai à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard ALCINDOR ; Gilles CREMET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Olivier PETIT ; Marion DHERS ; Marie-Dominique GRIMAUULT ; Evelyne LEYENDECKER

A été nommé secrétaire : Gilles CREMET

Pouvoirs : Béatrice BERTHET à Marion DHERS ; Éric PESCE à Marie-Dominique GRIMAUULT ; Gérard LAGNEAUX à Marie Jeanne BEGUET ; Nadine BRIDAY à Gérard PORRETTI ;

Absents : Fabienne RICHARD ; Joëlle BARON (absente à compter de 19h45)

Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Saule »

- Considérant le projet de lotissement « Le Saule » déposé par Jean-Pierre DUTANG,

Mme le Maire présente le projet d'aménagement d'un lotissement « Le Saule » déposé par Jean-Pierre DUTANG et propose d'établir une convention avec celui-ci en vue de céder à la commune de Civrieux les voiries, réseaux divers et les espaces communs du lotissement réalisé.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le maire à représenter la commune dans le cadre de la Convention en vue de l'intégration de la voirie du lotissement « le Saule » ci-jointe dans le domaine public communal et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération modificative n°1

- Considérant l'erreur matérielle dans le budget primitif,

Mme le Maire explique que l'excédent de fonctionnement transféré en investissement a été imputé par erreur au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au lieu du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants au budget 2012 :

- Art R001 : - 142 717,74 €
- Art 1068 : + 142 717,74 €

Délibération modificative n°2

- Considérant l'erreur de précision dans le budget primitif,

Mme le Maire explique qu'une subvention de 4 000 € devant être versée par le S.I.E.A. dans le cadre de l'opération n°339 « éclairage public tranche 2012 » a été imputée au compte 1325. Or dans le plan comptable 2012, ce compte a été subdivisé en plusieurs sous-comptes. Il convient donc d'imputer les crédits au compte le plus précis.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants au budget 2012 :

- Art 1325-339 : - 4 000 €
- Art 13251-339 : + 4 000 €

Convention avec le comité de jumelage

- VU la délibération du 20 janvier 1996 créant un comité de jumelage ;
- VU la délibération du 18 décembre 1997 décidant du jumelage avec CERRETO LAZIALE ;
- VU la convention du 4 avril 1998 ;
- Considérant le développement des actions du jumelage auprès des associations et des jeunes notamment ;
- Vu la délibération du 12 juin 2003 attribuant une dotation annuelle au Comité de jumelage de Civrieux ;
- VU la convention du 5 janvier 2009 entre la commune et le comité de jumelage

Madame le maire rappelle que la première convention d'objectifs avec le comité de jumelage date du 4 avril 1998 et la précédente du 5 janvier 2009 et que, compte tenu du fait que celle-ci prévoyait d'ores et déjà des jumelages, il n'y a lieu ni de modifier la convention, ni le montant de la dotation.

Le Conseil écoute l'exposé et après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention ci-jointe en annexe ;

- DECIDE d'attribuer une dotation annuelle de 1000 € au Comité de jumelage de Civrieux, à inscrire au compte 6281.

Création d'un poste occasionnel de Directeur du Centre de Loisirs

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- VU la délibération du 4 mai 2011 créant un centre de loisirs à Civrieux ;
- CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'organisation d'un stage CEL du 9 au 20 juillet 2012 dans le cadre du centre de loisirs, qui nécessitera d'effectuer les tâches suivantes : l'organisation, l'encadrement, l'animation, la gestion des intervenants, la surveillance, l'accueil et la garde des enfants ainsi que les relations avec les parents, tâches qui ne peuvent être effectuées par le personnel communal.
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État qui stipule dans son article 3 : « I.- L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures. [...]
- II.- Il ne peut être dérogé aux règles énoncées au I que dans les cas et conditions ci-après : [...]
- b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent. »

Madame le Maire explique qu'il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel de directeur du centre de loisirs à temps complet. Par ailleurs, cet emploi nécessiterait, pour les besoins du service qui imposent que le directeur soit présent durant toute l'amplitude d'ouverture du centre de loisirs, de 8h30 à 18 heures, et du fait que la durée de l'emploi est seulement de 21 jours, de déroger à l'article 3 du décret 2000-815 précité en créant un emploi d'une durée hebdomadaire de 47 heures 30. Le C.T.P. sera informé.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi occasionnel de coordinateur de l'accueil de vacances des enfants à compter du 6 juillet 2012 jusqu'au 25 juillet 2012 inclus ;
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 47 heures 30 / semaine ou en fonction des nécessités du service ;
- DECIDE que la rémunération correspondra à l'équivalent d'un animateur principal 1e classe 6e échelon : Indice brut 526 / Indice Majoré 451 ;
- CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- DECIDE d'attribuer une dotation annuelle de 1000 € au Comité de jumelage de Civrieux, à inscrire au compte 6281.

Dénomination de voie – Rectification

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28 qui prévoit que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »
- VU la délibération du 7 décembre 2011 nommant les rues de Civrieux

Madame le Maire explique que le Service national des adresses de la Poste a émis une remarque concernant le V.C. 28 « chemin de la Grande Terre ».

En effet, cette voie comporte en son milieu une partie non carrossable. Il conviendrait donc de dénommer autrement la partie située à proximité de la R.D. n°4.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- DECIDE de nommer V.C. 76 « Impasse Champ du mûrier » la partie située à proximité de la R.D. n°4, conformément au plan ci-joint.

Informations diverses - Néant